



DECISION MODIFICATIVE N°2

NOTE SYNTHETIQUE

Commune d'Aiffres
Mairie
41 rue de la mairie
79230 AIFFRES
Tél : 05 49 32 02 47 - Fax : 05 49 32 11 69
Mail : mairie@ville-aiffres.fr
Site internet : www.ville-aiffres.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – Les recettes réelles de fonctionnement

B – Les dépenses réelles de fonctionnement

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

A – Les recettes réelles d'investissement

B – Les dépenses réelles d'investissement

PREAMBULE

Une décision modificative est un acte d'ajustement.

Contrairement au budget supplémentaire qui est également un acte de report, la décision modificative n'a pas vocation à intégrer les résultats (excédents ou déficits) des années précédentes. Celle-ci est néanmoins suffisante en l'espèce, l'intégration des résultats ayant été réalisée en 2019 dans le cadre du vote du budget primitif, après adoption par le Conseil municipal du Compte administratif 2018.

Comme tout acte budgétaire, la décision modificative doit être votée en équilibre en application de l'article L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

L'article L.1612-6 du Code général des collectivités territoriales précise toutefois que « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au Compte administratif de l'exercice précédent ».

Les ajustements budgétaires proposés au Conseil municipal pour la seconde décision modificative de l'année 2019 concernent uniquement le budget principal de la commune.

Le vote de cette décision modificative fait suite aux décisions budgétaires suivantes :

	Budget principal	Budget annexe « Espace Tartalin »	Budget autonome « Activités panneaux photovoltaïques »
Débat d'orientations budgétaires	24/01/2019	24/01/2019	24/01/2019
Compte administratif 2018	14/03/2019	14/03/2019	14/03/2019
Budget primitif	14/03/2019	14/03/2019	14/03/2019

Pour rappel,

- **La section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de recettes et de dépenses nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. Certaines sont obligatoirement inscrites au budget (frais de personnel, indemnités des élus, entretien de la mairie...).
- **La section d'investissement** présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des subventions et éventuellement par l'emprunt.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – Les recettes réelles de fonctionnement

Recettes	BP 2019	Prévu 2019 (DM n°1)	Proposition nouvelle (DM n°2)
Atténuations de charges	55 000,00	55 000,00	+ 15 000,00
Produits des services	599 495,00	605 255,00	+ 5 760,00
Impôts et taxes	2 793 750,00	2 825 334,00	+ 11 041,00
Dotations et participations	941 255,00	948 444,00	+ 0,00
Produits gestion courante	149 615,00	149 615,00	+ 0,00
Produits financiers	33 539,00	33 539,00	+ 0,00
Produits exceptionnels	7 000,00	12 000,00	+ 0,00
TOTAL	4 579 654,00	4 644 187,00	+ 31 801,00

L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement s'explique de la manière suivante :

- **6519 : Atténuations de charges : + 15 000 euros** correspondant aux remboursements des rémunérations du personnel
- **7062 : Redevances services à caractère culturel : + 1 790 euros** produit de la billetterie du concert Artenetra
- **70876 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement : + 3 970 euros** suite au remboursement des frais générés par la zone d'activités économiques « les Herses Bâtipolis »
- **73223 : FPIC : + 11 041 euros** dû au produit supplémentaire du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales suite à notification

2 – Les dépenses réelles de fonctionnement

Dépenses	BP 2019	Prévu 2019 (DM n°1)	Proposition nouvelle (DM n°2)
Charges à caractère général	1 080 590,00	1 100 132,00	+ 592,00
Charges de personnel	2 140 000,00	2 219 902,00	+ 79 902,00
Charges de gestion courante	537 791,00	539 774,00	- 2 217,00
Charges financières (hors emprunts nouveaux)	120 098,00	120 098,00	+ 0,00
Charges exceptionnelles	203 950,20	196 670,20	- 8 880,00
Atténuation produits	12 000,00	12 000,00	+ 0,00
Dépenses imprévues	50 000,00	12 404,00	-37 596,00
TOTAL	4 144 429,20	4 200 980,20	+ 31 801,00

Les principales modifications liées aux dépenses de fonctionnement concernent les articles suivants :

- **011 : Charges à caractère général : + 592 euros.** Ces modifications s'expliquent en partie par une réduction des dépenses des fournitures non stockées (- 15 000 euros), une augmentation des sommes inscrites pour le chauffage urbain (+5 000 euros) et l'ajout de 10 894 euros relatifs à l'enfouissement de réseaux du Petit Fief (préalablement rattachés à l'opération d'investissement du Petit Fief).
- **012 : Charges de personnel : + 79 902 euros dont 72 000 euros** sur l'article 6218 (« Autre personnel extérieur ») correspondant aux contrats employés par la commune via le Centre de gestion (contractuels, intérimaires...)
- **Les subventions de fonctionnement** octroyées à des personnes privées (associations) ont été réajustés pour tenir compte des réalisations (**- 5 000 euros**).
- **L'indemnité de défrichement**, prévue par la DM n°1, a été supprimée (**- 8 880 euros**), compte tenu de la volonté municipale de procéder à un reboisement.
- **Afin d'équilibrer la décision modificative, la somme de 37 596 euros a été prélevée sur les dépenses imprévues.**

En prenant uniquement en compte les opérations réelles (celles générant un flux financier, au contraire des opérations d'ordre qui ne sont que des écritures comptables), la section de fonctionnement évoluerait donc de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	BP 2019	Prévu 2019 (après DM n°1)	Proposition nouvelle DM n°2 2019	Prévu 2019
Dépenses réelles	4 144 429,20	4 169 179,20	+ 31 801,00	4 200 980,20
Recettes réelles	4 579 654,00	4 612 386,00	+ 31 801,00	4 644 187,00
SOLDE	435 224,80	443 206,80	+ 0,00	443 206,80

L'annexe 1 au présent rapport détaille l'ensemble des articles ayant fait l'objet d'un ajustement.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes réelles d'investissement

La décision modificative ne prévoit pas d'ajustements quant aux recettes d'investissement.

2. Les dépenses réelles d'investissement

La décision modificative ne prévoit pas d'ajustements quant aux dépenses d'investissement.